République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

SEANCE DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mille treize le onze avril à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 avril 2013, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Maurice BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Denis FORNECKER, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Jean-Pierre WENDLING.
Membres absents excusés : Mme Laurence SCHALL, M. Christophe SCHMITT, M. Joseph TRAUTTMANN.

n°1.- Délibération 2013/08 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2012

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2012, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 271 861,60 € en report à nouveau.

n°2.- Délibération 2013/09 (Finances locales – subventions)

objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2013

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2013 de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;
- d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2013, à savoir 2 883,12 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

n°3.- Délibération 2013/10 (Finances locales – fiscalité)

objet : Impôts locaux 2013 – Vote des taux communaux

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2013 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2012	Taux 2013	Bases prévis. 2013	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	13,26	13,26	814 200	107 963
Taxe Foncière Bâtie	12,35	12,35	620 000	76 570
Taxe Foncière Non Bâtie	42,03	42,03	50 700	21 309
			Total	205 842 €

n°4.- Délibération 2013/11 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Budget primitif de l'exercice 2013

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	792 224,85 €	792 224,85 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	767 371,80 €	767 371,80 €

n°5.- Délibération 2013/12 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe non titulaire T.N.C. besoin saisonnier

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail en période estivale, particulièrement en matière d'entretien des espaces verts et fleuris, il y aurait lieu de créer à nouveau un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps non complet pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe chargé notamment de l'entretien des espaces verts et de travaux de bâtiments pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2013 ;
- précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35ème ;
- fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2ème classe ;
- charge l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion ;
- autorise le maire à conclure le ou les contrats d'engagement à intervenir sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

n°6.- Délibération 2013/13 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)

objet : <u>Renouvellement de la ligne électrique 63 000 Volts Bernolsheim-Haguenau : nouvelle convention de passage avec Electricité de Strasbourg</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération adoptée le 11 décembre 2012 l'autorisant à signer avec Electricité de Strasbourg des conventions de passage (surplomb de câbles) et d'implantation de supports sur des propriétés foncières communales dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne électrique 63 000 Volts Bernolsheim-Haguenau. Par courrier du 22 février 2013 Electricité de Strasbourg Réseaux informe la Commune que des contraintes techniques l'ont obligée à changer de type de supports ainsi que leurs dimensions, leur implantation restant cependant identique. En l'occurrence il convient d'approuver une nouvelle convention d'implantation de 2 supports de type A (dont l'indemnité compensatrice passe de 886 € à 1 059 €) et une nouvelle convention d'implantation de 3 supports de type C (indemnité identique de 2 112 €) qui annulent et remplacent celles déjà signées auparavant. Par ailleurs la convention de surplomb (indemnité de 257 €), le décompte bois (1 848 €) et les plans déjà signés restent inchangés.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Electricité de Strasbourg, dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne 63 000 Volts Bernolsheim-Haguenau les nouvelles conventions d'implantation de supports type A et type C selon les projets ci-annexés aux conditions financières exposés ci-dessus.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ► Projet de convention d'implantation de support type A – A 2010
- ► Projet de convention d'implantation de support type C – CS 2011

n°7.- Délibération 2013/14 (Urbanisme – documents d'urbanisme)

objet : <u>Avis sur projet de classement sonore des voies</u>

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes (dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour) et voies ferrées et ce quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales. Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de leurs extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 à 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolation acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs. Dans ce cadre, un premier classement avait été élaboré par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999. Il s'agit d'engager la révision de ce classement. Le nouveau projet de classement comporte 7 annexes, les infrastructures y figurant ont été classées en 5 catégories, en fonction du niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. La commune de Batzendorf est concernée par l'annexe 2 (infrastructure routière du réseau départemental) pour la route D1340 répertoriée en catégorie 2 (soit un secteur de bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie) et la route D419 répertoriée en catégorie 3 (soit un secteur de bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie).

Ayant pris connaissance du nouveau document élaboré par les services préfectoraux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne formule aucune objection à la proposition de classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui sera applicable dans le département du Bas-Rhin.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1er avril 2008, et qui se sont traduites par :

- *la décision n°2013/07 du 18 mars 2013 renonçant à la préemption d'un bien bâti à usage d'habitation situé 47 rue Principale d'une superficie de 69,72 ares, pour sa fraction comprise en zone UA, appartenant à Madame Marie-Thérèse TROTIN et dont la SCI DU PUITS souhaite se porter acquéreur ;*
- *la décision n°2013/08 du 18 mars 2013 renonçant à la préemption d'un bien non bâti à usage de jardin situé au lieudit "Mittelberg" d'une superficie de 19,62 ares, pour sa fraction comprise en zone IAU, appartenant à Mesdames Danièle Monique BUR et Marie-Antoinette BUR, et dont la SCI TRAIT D'UNION de Lavigney souhaite se porter acquéreur.*